

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 12 Avril 2017

L'an deux mille dix-sept et le douze avril à 18h à la Mairie, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Vice-président du Conseil départemental de l'Hérault – Maire de Saint Gervais sur Mare

Etaient présents :

M. DURAND Jean-Bernard

Mmes BOBIN Annie, BONNEL Line,

Mme BOSSA Bérangère

MM. BAYLE Jérôme, BONNEL-LOUBET Jean-Pierre, CALVET Yvan CASTAGNE Pierre, CHIFFRE Jérôme CLEMENTE André, GUIBBERT Bernard NAVARRO Armand

Absents excusés :

Mme GRANIER Valérie donne procuration à M. DURAND Jean-Bernard

Nombre de membres : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de convocation : 27 mars 2017

date d'affichage : 27 mars 2017

Secrétaire de séance : Annie BOBIN

1 – Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire et Madame Caroline THERON, secrétaire générale, présentent les comptes administratifs et de gestion, ainsi que le budget primitif 2017 approuvés par le Conseil d'Administration du CCAS en séance du lundi 3 avril 2017 de 9h :

Exercice 2016 – Affectation du résultat - CCAS

Le Conseil d'administration du CCAS de Saint Gervais sur Mare a arrêté les comptes de l'exercice 2016 et adopté le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution de la section d'investissement de : 0 €
- un résultat de la section de fonctionnement de : 5 701.07 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil d'administration, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil d'administration d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2016, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, d'autre part en report de fonctionnement.

Le Conseil d'administration :

- après en avoir délibéré,
- décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016 de la façon suivante :

- compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé :	0.00 €
- ligne 002 – résultat de fonctionnement reporté :	5 701.07 €
- soit un total de :	5 701.07 €

Exercice 2016– Compte de gestion – CCAS

Le Conseil d'Administration du CCAS de Saint Gervais sur Mare :

- après la présentation par la secrétaire générale, Caroline THERON, des budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titre de recettes, des bordereaux de mandat, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la parfaite régularité des écritures,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budgets primitifs 2017 - CCAS

Le Conseil d'Administration du CCAS de Saint Gervais sur Mare approuve à l'unanimité le budget ainsi présenté :

Section fonctionnement

Dépenses :	5 800 €
Recettes :	5 800 €

2- Budgets principal et annexe : Comptes administratifs – comptes de gestion

Présentation par Madame Caroline THERON, secrétaire générale

Exercice 2016 – Affectation du résultat – Budget Assainissement (DCM2017/30)

Le Conseil Municipal de Saint Gervais sur Mare arrête les comptes de l'exercice 2016 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution de la section d'investissement de : - 85 345.40 €
- un résultat de la section de fonctionnement de : + 81 566.07 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de : 168 000 00 €
 - en recettes pour un montant de : 263 000 00 €
- soit un excédent de : 95 000 €

L'excédent net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 9 654.60 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2016, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, d'autre part en report de fonctionnement.

Le Conseil Municipal :

- après en avoir délibéré,
- décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016 de la façon suivante :

- compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé :	0.00 €
- ligne 002 – résultat de fonctionnement reporté :	81 566.07 €
- soit un total de :	81 566.07 €

Exercice 2016 – Compte de gestion - Assainissement (DCM2017/31)

Le Conseil Municipal de Saint Gervais sur Mare :

- après la présentation par la secrétaire générale, Caroline THERON, des budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titre de recettes, des bordereaux de mandat, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la parfaite régularité des écritures,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Exercice 2016 – Affectation du résultat – Budget Communal (DCM2017/32)

Le Conseil Municipal de Saint Gervais sur Mare arrête les comptes de l'exercice 2016 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution de la section d'investissement de : - 17 657.91 €
- un résultat de la section de fonctionnement de : + 375 560.22 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de : 929 449.00 €
- en recettes pour un montant de : 645 210.74 €
- soit un déficit de : - 284 238.26 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 301 896.17 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2016, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, d'autre part en report de fonctionnement.

Le Conseil Municipal :

- après en avoir délibéré,
- décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016 de la façon suivante :

- compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé :	301 896.17 €
- ligne 002 – résultat de fonctionnement reporté :	73 664.05 €
- soit un total de :	375 560.22 €

Exercice 2016 – Compte de gestion - Communal (DCM2017/33)

Le Conseil Municipal de Saint Gervais sur Mare :

- après la présentation par la secrétaire générale, Caroline THERON, des budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titre de recettes, des bordereaux de mandat, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la parfaite régularité des écritures,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2 – Budgets primitifs 2017 (DCM2017/34)

Le Conseil Municipal de Saint Gervais sur Mare approuve à l'unanimité les budgets ainsi présentés :

BUDGET ASSAINISSEMENTSection exploitation

Dépenses : 210 381 €

Recettes : 310 381 €

Section investissement

Dépenses : 603 239.00 €

Restes à réaliser : 168 000.00 €

Total : 771 239 €

Recettes : 498 584.40 €

Restes à réaliser : 263 000.00 €

Résultat reporté : 9 654.60 €

Total : 771 239 €

BUDGET COMMUNALSection exploitation

Dépenses : 1 058 929 €

Recettes : 1 058 929 €

Section investissement

Dépenses : 461 471.09 €

Restes à réaliser : 929 449.00 €

Résultat reporté : 17 657.91 €

Total : 1 408 578 €

Recettes : 763 367.26 €

Restes à réaliser : 645 210.74 €

Total : 1 408 578 €

Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble de l'équipe municipale ainsi que Madame THERON pour le travail important réalisé dans ce domaine financier. Les efforts budgétaires doivent être maintenus car la marge de manœuvre est limitée du fait notamment des baisses de dotations par l'Etat.

3 – Divers

Réhabilitation de l'orgue de l'Eglise paroissiale de St Gervais sur Mare (DCM2017/35)

Monsieur le Maire présente le projet de réhabilitation de l'orgue situé dans l'église paroissiale de la commune.

Ces travaux d'investissement sont estimés à 10 230€ HT soit 12 276€ TTC. Ils peuvent être subventionnés par la fondation du patrimoine.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité :

- Accepte ce projet
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la Fondation du Patrimoine
- Décide de rechercher d'autres fonds auprès d'autres organismes dont l'association pour la Culture, les Arts, le Patrimoine, la Musique et l'Orgue à St Gervais (ACAPMOS)
- Précise que cette opération a été inscrite au budget primitif 2017.

Monsieur le Maire remercie l'association ACAPMOS qui, par son implication, œuvre et participe à l'entretien de ces équipements communaux.

Travaux équipements publics suite aux intempéries de septembre 2014 – Réfection du chemin de Neyran (arrivée du chemin de Compostelle) (DCM2017/36)

Monsieur DURAND rappelle qu'au budget primitif a été inscrit une tranche de travaux suite au sinistre de septembre 2014 relative aux équipements publics.

Une intervention concerne la rénovation du chemin de Neyran (arrivée du chemin de Compostelle).

Il présente au Conseil Municipal 3 devis relatifs à cette seconde opération :

- EURL Pascal ROUAUD : 32 000.00 € HT soit 38 400.00 € TTC
- Julien Barthez Maçonnerie : 29 556.00 € HT soit 35 467.20 € TTC
- SUD ENVIRONNEMENT TP : 34 025.00 € HT soit 40 830.00 € TTC.

Le Conseil Municipal :

- Décide de retenir l'entreprise Julien Barthez Maçonnerie
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec la bonne réalisation de cette opération
- Indique que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 (compte 2151 – 209).

Budget communal - Autorisation d'ouvrir une ligne de trésorerie et délégation de compétence à Monsieur le Maire pour réaliser les lignes de trésorerie (art L2122-22 CGCT). (DCM2017/37)

Monsieur le Maire explique que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. La ligne de trésorerie est destinée à faire face à un besoin de fonds ponctuel, voire plus encore, éventuel. Il s'agit d'un droit de tirage permanent dont bénéficie la collectivité auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociés dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds. Les flux sont inscrits hors budget, en classe 5 : comptes financiers. En revanche les frais financiers qu'elle génère apparaissent dans le budget et doivent donc être financés par une recette propre.

Monsieur le Maire expose la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire sur le budget communal. En effet, dans le cadre des travaux post-sinistres et plus précisément la reconstruction du mur en berge du Casselouvre, la Commune est dans l'obligation de faire des avances de trésorerie pour payer les factures de travaux alors que les subventions sont encaissées plusieurs semaines après. Le besoin estimé est de 500 000€.

Il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ouverture de la ligne de trésorerie et de déterminer son montant maximum par année civile.

Il est rappelé que le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire certaines de ses attributions dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT. Parmi celles-ci, peut également être déléguée depuis la loi du 13 août 2004 la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum, autorisé par le Conseil municipal, par année civile.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- autorise l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 500 000 € par année civile.

- Charge Monsieur le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT concernant la réalisation des lignes de trésorerie sur la base du montant maximum défini ci-dessus par année civile.

Signature d'une servitude (DCM2017/38)

Monsieur DURAND expose que Madame MORENO veuve de Monsieur CELANT est en train de procéder à la vente au profit de Monsieur Philippe SAUMET d'un bâtiment avec remise et terrain attenant sur notre commune. Parmi les biens vendus figure la parcelle section C n° 564 sur laquelle passe un réseau d'eaux usées. Afin de régulariser cette situation existante et la constater dans un acte notarié, Maître PAULE-BUGLI a proposé que Monsieur le Maire, au nom de la Commune, intervienne dans l'acte afin de constituer cette servitude qui profite au Domaine Public.

Monsieur DURAND présente au Conseil Municipal le texte que Maître PAULE-BUGLI a inséré dans le compromis de vente qui reprend toutes les conditions de cette constitution de servitude, ainsi que le plan préparé par le Géomètre expert, Monsieur ROQUE faisant ressortir l'implantation de cette canalisation.

Compte tenu de l'agenda de Monsieur le Maire et celui de Maître PAULE-BUGLI, il est proposé que Monsieur le Maire, pour plus de facilité, délègue sa signature, mais uniquement pour la signature de cet acte, à Monsieur DURAND, 1^{er} adjoint.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur DURAND et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à constituer cette servitude qui profite au Domaine Public
- Autorise Monsieur le Maire à déléguer sa signature à Monsieur DURAND pour la signature de cet acte.

Acquisition amiable propriété Mr et Mme CHIFFRE au titre du Fonds Barnier (DCM2017/39)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en séance du 17 février avait été émis un avis favorable à l'acquisition de la propriété de Mr et Mme CHIFFRE par la commune, sous réserve de l'obtention du financement par le fonds Barnier,

Il s'avère que la finalisation du dossier avec les services de l'Etat ont mis en avant certaines dépenses complémentaires comme la dépose du compteur électrique.

Monsieur le Maire présente le nouveau chiffrage de cette opération :

Nature de l'opération	Montant TTC	Remarques
Acquisition	101 000 €	Dont Valeur vénale avant sinistre 138 000 € -Indemnisations par assurance : 37 000 €
Frais de notaire	2 500 €	
Diagnostic amiante	1 680 €	
Dépose compteur	900 €	
Huissier	700 €	
Démolition	47 635 €	Montant HT + TVA non récupérable
Sécurisation du site	11 715 €	Montant HT + TVA non récupérable
TOTAL	166 130 €	

Le fonds Barnier peut être mobilisé de manière à couvrir 100% de ces dépenses. La commune récupérant au titre du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) une partie de la TVA uniquement sur les travaux (démolition et sécurisation), le montant global à subventionner atteint 166 130 € arrondi à 166 500 €.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Partenaire	Taux d'aide en %	Montant de l'aide en €
Etat	100	166 500 €

Vu :

- la délibération en date du 17 février 2017
- le nouveau plan financier

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité :

- émet à nouveau un avis favorable à l'acquisition de la propriété de Mr et Mme CHIFFRE par la commune, sous réserve de l'obtention du financement par le fonds Barnier,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou document permettant de rendre effective cette décision.

Emplois saisonniers (DCM2017/40)

Comme chaque année, le Conseil Municipal décide de reconduire les emplois saisonniers du 3 juillet au 1^{er} septembre 2017.

Missions : entretien du village et de ses hameaux, des salles communales et des gîtes

Conditions : être domicilié (e) dans la commune ; âgé (e) entre 18 et 25 ans ; priorité donnée aux 1ers emplois ; temps partiel : 20h/semaine

Rémunération : SMIC horaire

Candidature à déposer au secrétariat de la Mairie avant le 19 mai 2017.

Hameau des Nières

Monsieur CALVET informe du problème de voisinage que pose la caravane sise sur le terrain cadastré section C n°329 appartenant à sieur MOSTACHETTI.

Monsieur le Maire confirme que la commune va se renseigner pour acquérir cette parcelle afin de régler aussi le problème de poubelles. Ensuite, la question du stationnement de la caravane pourra être solutionnée.

Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire remercie la commission urbanisme qui travaille sur ce dossier lourd et complexe.

Hameau de Castanet le Bas

Suite au décès de Madame Michèle LOPEZ conseillère municipale du hameau de Castanet le Bas, et après concertation, le Conseil Municipal propose deux référents pour ce hameau :

- Monsieur Yvan CALVET, conseiller municipal du hameau des Nières, joignable au 06.23.87.64.31
- Monsieur Pierre CASTAGNE, conseiller municipal du hameau de Rongas, joignable au 06.83.61.45.24

Pour toutes questions, remarques et suggestions, Messieurs CALVET et CASTAGNE restent à la disposition des administrés.

Clôture des débats à 19h50

Liste des délibérations :

- DCM 2017/30 : Exercice 2016 – Affectation du résultat – Budget Assainissement
- DCM 2017/31 : Exercice 2016 – Compte de gestion - Assainissement
- DCM 2017/32 : Exercice 2016 – Affectation du résultat – Budget Communal
- DCM 2017/33 : Exercice 2016 – Compte de gestion - Communal
- DCM 2017/34 : Budgets primitifs 2017
- DCM 2017/35 : Réhabilitation de l'orgue de l'Eglise paroissiale de St Gervais sur Mare
- DCM 2017/36 : Travaux équipements publics suite aux intempéries de septembre 2014 – Réfection du chemin de Neyran (arrivée du chemin de Compostelle)
- DCM 2017/37 : Budget communal - Autorisation d'ouvrir une ligne de trésorerie et délégation de compétence à Monsieur le Maire pour réaliser les lignes de trésorerie (art L2122-22 CGCT)
- DCM 2017/38 : Signature d'une servitude
- DCM 2017/39 : Acquisition amiable propriété Mr et Mme CHIFFRE au titre du Fonds Barnier
- DCM 2017/40 : Emplois saisonniers